

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Arrêté du 28 juin 2025

Complétant l'arrêté du 6 juin 2025 fixant la liste des candidats et candidates autorisés à participer aux concours ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers au titre de la 2^e vague

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et la directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires, notamment le chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de professeurs des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature – vague 2 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2025 modifiant l'arrêté du 28 mai 2025 portant déclaration de vacance d'emplois de professeurs des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2025 et fixant les modalités de candidature – vague 2 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2025 fixant la liste des candidats et candidates autorisés à participer aux concours ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers au titre de la 2^e vague.

Arrêtent

Article 1er

La liste des candidats et candidates autorisés à participer aux concours ouverts au titre de l'année 2025 vague 2 pour le recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers fixée par l'arrêté du 6 juin 2025 susvisé est complétée par les candidats et candidates suivants :

Médecine

4203 – ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

M. Nicolas PITON

Article 2

Le directeur général des ressources humaines et la directrice générale du Centre national de gestion sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juin 2025

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

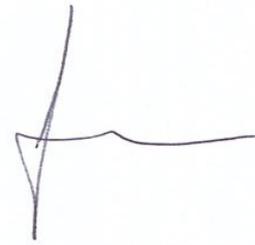
Pour le ministre et par délégation

La cheffe du département des
enseignants-chercheurs de santé



Feryel KARROUCHA

Pour la directrice générale
du Centre national de gestion,
et par délégation,
La cheffe du département
de gestion des Praticiens Hospitaliers



Séverine MASSON